



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022 - 547

3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : CONVENTION de mise à disposition de l'auditorium de la bibliothèque municipale à l'association Ni rire, ni pleurer, comprendre

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU les articles L 2122-22 et L 2144-3 du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que La Ville de La Teste de Buch est propriétaire d'une salle municipale nommée l'Auditorium à l'intérieur de la bibliothèque municipale - 2 allée Clemenceau, dédiée à des conférences, débats, lectures... et dans laquelle les associations peuvent partager leur expertise culturelle ou artistique.

DECIDE

Article 1

De mettre l'auditorium à la disposition dans les conditions définies par la convention, à l'association : **Ni rire, ni pleurer, comprendre** dont le siège social est situé 20 bis Rue du Caplatat – 33260 La Teste de Buch. L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour l'animation de rencontres et débats philosophiques

Article 2

La convention est conclue pour les périodes suivantes :

- Les samedis 5 novembre 2022 ; 14 janvier, 4 mars et 6 mai 2023 de 10h à 13h

Article 3

Cette occupation est consentie gratuitement. La Ville de La Teste de Buch prend à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

Article 4

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. Avant l'installation dans les lieux, l'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du SGC de Belin Beliet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché. Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 27 octobre 2022

Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Maire de La Teste de Buch

Conseiller Départemental de la Gironde



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221027-DEC2022_547-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Ref: 201 503 10007 Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

